



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remboursement des tests RT-PCR et antigéniques dits « de confort »

Question écrite n° 40014

Texte de la question

Mme Constance Le Grip appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le sujet de la gratuité des tests RT-PCR et des tests antigéniques dits « de confort ». Le 23 juin 2021, l'Académie nationale de médecine a publié un communiqué intitulé « pour vaincre la covid-19, une bonne vaccination vaut mieux que des tests à répétition », proposant de mettre un terme au remboursement des tests pratiqués pour convenances personnelles chez des personnes non vaccinées, afin d'inciter ces dernières à se faire vacciner. Après l'ouverture de la vaccination à tous les adultes le 31 mai 2021 et aux mineurs de 12 à 17 ans le 15 juin 2021, la campagne de vaccination a connu quelques ralentissements. Même si la prise de rendez-vous de primo-injection semble de nouveau être là, l'espoir d'atteindre rapidement un taux de couverture vaccinale de 80 % de la population, correspondant à un niveau d'immunité collective suffisant, semble s'éloigner. Par ailleurs, la progression du variant delta fait craindre la possibilité d'une quatrième vague à l'automne 2021. Le président du Conseil scientifique, le professeur Jean-François Delfraissy, a tout récemment fait part de ses inquiétudes concernant l'apparition d'une nouvelle vague à la rentrée, même s'il précise que celle-ci serait « plus nuancée que les trois premières ». Il apparaît donc nécessaire de tout mettre en œuvre afin de relancer massivement la campagne vaccinale. L'Académie de médecine a identifié, parmi les facteurs pouvant détourner les individus de la vaccination, la question du « recours répété aux tests RT-PCR ou antigéniques qui sont offerts gratuitement sur le sol français à la différence de la plupart des pays européens ». Aux fins d'accroître le dynamisme du rythme de vaccination, l'Académie nationale de médecine émet donc trois recommandations : « maintenir la gratuité des tests RT-PCR et des tests antigéniques prescrits pour la détection du SARS-CoV-2 à des fins diagnostiques (confirmation d'un cas suspect de covid-19) et épidémiologiques (enquêtes de traçage en aval et en amont des cas confirmés) ; suspendre le remboursement des tests RT-PCR et des tests antigéniques pratiqués pour convenances personnelles (obtention d'un pass sanitaire, voyages internationaux, participation à des événements collectifs) chez les personnes non vaccinées ; exercer un suivi afin d'évaluer l'impact de cette mesure sur l'adhésion à la vaccination ». Alors que, le 30 juin 2021, le Gouvernement, par la voix de son porte-parole, a annoncé que les tests de dépistage de la covid-19 allaient devenir payants à partir du 7 juillet 2021 pour les touristes étrangers venant en France, à hauteur de 49 euros pour les tests RT-PCR et de 29 euros pour les tests antigéniques, il a aussi été fait mention du fait que la question du déremboursement des tests PCR dits « de confort » allait « évidemment se poser pour la rentrée ». Elle souhaiterait donc connaître sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Constance Le Grip](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40014

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 juillet 2021](#), page 5287

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)